

Mairie d'ANCEAUMEVILLE  
Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72  
Fax : 02 35 32 10 53

Séance du 29 août 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois d'août à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 23 août 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Quorum atteint

Absents : 7

Procurations : 3

Nombre de votes : 11

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - FOUCAULT Yves - ALEXANDRE Charlotte - GODARD Harmony - LARCHEVEQUE Carole - LEPAGE Éric - QUINTINO David – TORCHY Odile.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 : fixe le quorum au tiers des membres présents (jusqu'au 31 juillet 2022).

Etaient absents excusés :

- Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Monsieur QUINTINO David
- Madame LE BIHAN Virginie a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie
- Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony
- Madame THOMAS Claude, absente excusée non représentée
- Monsieur BELIN Fabien, absent excusé non représenté

Etait absents non excusés :

Madame HAMEL Aurélie.  
Monsieur HOYÉ Didier

Monsieur LEPAGE Éric, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

**2022-39 : La Taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, :

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%,
- D'exonérer de cette taxe en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les annexes (abris de jardin...) soumis à déclaration préalable.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2025). Toutefois, le taux et l'exonération fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600071-20220829-202239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2022

Affichage : 03/09/2022

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS



Le Secrétaire de séance, Éric LEPAGE